C/2025/3130

2.6.2025

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil révisant les lignes directrices pour la gouvernance du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse

(C/2025/3130)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

SOULIGNENT QUE:

1. Étant donné les défis évolutifs auxquels les jeunes sont actuellement confrontés dans l'Union européenne, et compte tenu du rapport de la Commission européenne sur l'évaluation intermédiaire de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse ([1]) et des recommandations issues des cycles précédents du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, il est de plus en plus nécessaire de réexaminer la résolution du Conseil et des représentants des États membres réunis au sein du Conseil établissant des lignes directrices pour la gouvernance du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse ([2]).

2. La communication de la Commission sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022 ([3]), son rapport sur l'évaluation intermédiaire de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse ([4]), et les conclusions du Conseil sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022 ([5]) sont autant de textes qui soulignent la nécessité de donner aux jeunes davantage voix au chapitre et de veiller à ce que ces derniers puissent façonner le présent et l'avenir de l'Union européenne. Le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse est un mécanisme fondamental à cet effet dans le contexte européen.

3. Il est essentiel de faire perdurer la pertinence et les retombées du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse pour faire progresser les objectifs de l'Union en matière d'inclusivité, de cohésion et d'engagement démocratique ([6]). Le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse devrait rester constructif, adaptable, réactif et adapté à l'évolution des besoins et des aspirations des jeunes, renforçant ainsi la détermination de l'UE à encourager les jeunes à être actifs, engagés et autonomes dans toute l'Europe.

4. Le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse est un mécanisme majeur de participation des jeunes au sein de l'UE, et pourrait être une source d'inspiration dans le monde entier. Parmi les principaux éléments du mécanisme figurent un dialogue direct entre les jeunes, les organisations de la société civile, les organisations internationales non gouvernementales de la jeunesse et les chercheurs, d'une part, et les décideurs représentant tous les niveaux, d'autre part, ainsi que la consultation des jeunes sur des questions qui les concernent et un partenariat permanent dans la gouvernance du processus du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse à tous les niveaux. Dans le contexte de la mise en œuvre du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et conformément à stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 ([7]), les objectifs pour la jeunesse européenne devraient continuer d'être «une source d'inspiration pour l'Union européenne, ses États membres et leurs parties prenantes et autorités concernées et leur fournir une orientation» ([8]).

5. La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027 énumère un certain nombre d'aspects encadrant la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse:

   a) s'appuyer sur l'expérience acquise par le passé;

   b) chercher à clarifier et simplifier le processus;

   c) suivre de préférence des cycles de travail de dix-huit mois;

([1]) Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur l'évaluation intermédiaire de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, COM(2024) 162 final.

([2]) Résolution du Conseil et des représentants des États membres réunis au sein du Conseil établissant des lignes directrices pour la gouvernance du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse — Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 189 du 5.6.2019, p. 1).

([3]) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022, COM(2024) 1 final.

([4]) Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur l'évaluation intermédiaire de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, COM(2024) 162 final.

([5]) Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022 (JO C, C/2024/3543, 31.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/3543/oj).

([6]) Article 3 du traité sur l'Union européenne.

([7]) Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456 du 18.12.2018, p. 1).

([8]) Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (point 3, troisième paragraphe) (JO C 456 du 18.12.2018, p. 2).

d) fixer une priorité thématique par cycle;

e) suivre le plan de travail de la stratégie;

f) offrir une flexibilité quant aux acteurs participant à la gouvernance et à la mise en œuvre du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse;

g) assurer en permanence le suivi et la surveillance des résultats en matière de qualité et de l'incidence du processus dans son ensemble;

h) prendre en compte le rôle des groupes nationaux de travail, les entités qui, au niveau des États membres, sont chargées d'organiser des consultations, et d'apporter leur soutien et leur contribution aux retombées du dialogue avec la jeunesse ([9]). Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, «les États membres sont encouragés à permettre la participation des jeunes à tous les stades de la mise en œuvre du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, en leur confiant notamment un rôle de premier plan au sein du groupe de travail national auprès du Conseil national de la jeunesse» ([10]).

6. L'évaluation intermédiaire de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027 réalisée par la Commission européenne souligne la nécessité de renforcer la communication relative au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, notamment par des activités d'apprentissage mutuel, par l'intégration des questions relatives aux jeunes et le suivi. Elle met également en exergue la nécessité de préserver les progrès réalisés en matière d'inclusion, en veillant à ce que les efforts se poursuivent pour traiter cet aspect important du dialogue.

7. L'évaluation intermédiaire de la Commission européenne relève qu'un domaine d'attention essentiel consiste à poursuivre le développement et le soutien d'un processus visant à transmettre les recommandations issues du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse aux parties prenantes concernées à tous les niveaux. Il s'agit également de mettre en place des mécanismes permettant d'informer les participants et les parties prenantes du suivi prévu à tous les niveaux.

8. Le futur comité consultatif des jeunes auprès de la présidence de la Commission européenne est une nouvelle initiative. Il fournira des conseils sur des questions importantes pour les jeunes et leurs pairs au sein de leur communauté et servira d'organe de réflexion pour les idées développées par la Commission. Lors de la conception du comité consultatif et de ses missions, ses liens éventuels avec le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse devraient être pris en considération afin que les membres de ce comité puissent relayer les messages des jeunes et les résultats du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse au plus haut niveau politique de l'UE.

9. Il est nécessaire de garantir une plus grande transparence et une plus grande efficacité de la gouvernance du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse en définissant clairement les rôles de toutes les parties prenantes et en renforçant leur coopération et leur responsabilité dans la mise en œuvre des priorités du trio de présidences.

10. La communication de la Commission intitulée «Mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes: une nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse» ([11]), les résolutions du Conseil sur les résultats des cycles du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et l'évaluation intermédiaire de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse par la Commission européenne pourraient servir de documents d'orientation pour toute personne participant au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse.

VISENT À:

11. Renforcer et améliorer le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse dans les années à venir en élaborant et en mettant en œuvre des mesures concrètes en vue de relever les principaux défis du processus. Ces mesures devraient inclure:

a) l'élaboration d'une approche visant à fournir aux jeunes et aux organisations de jeunesse un retour d'information régulier aux niveaux européen, national, régional et local sur les résultats du processus du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et des activités de suivi afin de garantir un dialogue constructif et la participation des jeunes à tous les niveaux. Cela devrait inclure une réflexion sur la manière d'obtenir des résultats plus concrets dans le cadre du processus, par exemple en alignant davantage le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse sur le programme de travail et le programme d'action de la Commission en mettant l'accent sur une sélection de mesures concrètes (communes) de mise en œuvre;

b) la création d'une stratégie de communication commune pour le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse afin de garantir la diffusion durable d'informations transparentes et adaptées aux jeunes à toutes les étapes du processus.

12. Poursuivre l'objectif de renforcer la gouvernance du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, notamment en mettant l'accent sur les acteurs concernés, leurs rôles, le cadre organisationnel dans lequel se déroulent leurs activités et les questions de mise en œuvre liées à la gouvernance, tout en reconnaissant le rôle important que joue le secteur de la jeunesse de l'UE dans le cadre organisationnel du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse ([12]).

([9]) Voir le programme de travail annuel pour la mise en œuvre d'Erasmus+: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, référence de la Commission: C(2024) 7026, 11 octobre 2024.

([10]) Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, p. 9 (annexe I, point 4, troisième paragraphe).

([11]) 9264/18 + ADD 1 à 8, COM(2018) 269 final + SWD(2018) 168 et 169 final.

([12]) Le «secteur européen de la jeunesse» désigne généralement l'ensemble des organisations, des animateurs socio-éducatifs, des membres du milieu universitaire, des jeunes de la société civile et des autres experts associés à l'élaboration des politiques en faveur de la jeunesse qui mènent des activités et des projets pertinents pour la jeunesse dans l'UE.

13. Améliorer l'accessibilité et la qualité du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse afin de veiller à la participation inclusive des jeunes dans toute leur diversité, renforcer la coopération entre les États membres et améliorer la mise en œuvre et le suivi des initiatives liées à la jeunesse.

14. Dans le contexte du processus d'élargissement, examiner les moyens de renforcer le dialogue avec les jeunes de pays candidats et de pays candidats potentiels dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, le cas échéant.

CONSIDÈRENT CE QUI SUIT:

15. Le trio de présidences devrait jouer un rôle moteur pour guider la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse. Ce processus est mené en étroite coopération avec les États membres, la Commission européenne, les groupes nationaux de travail, le Forum européen de la jeunesse et d'autres représentants des jeunes de la société civile ainsi qu'avec les agences nationales ([13]), le cas échéant. Afin d'assurer une coordination efficace, il conviendrait que le trio de présidences organise ces travaux par l'intermédiaire du groupe de pilotage européen.

16. Le groupe de pilotage européen sert de plateforme de gouvernance pour le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse. Parmi ses membres figurent des représentants du trio de présidences et leurs représentants de la jeunesse issus des groupes de travail nationaux, de préférence par l'intermédiaire des conseils nationaux de la jeunesse, ainsi que la Commission européenne et le Forum européen de la jeunesse. D'autres parties prenantes concernées, telles que les agences nationales, les chercheurs, les experts et les représentants du trio de présidences précédent et à venir pourraient également participer au groupe de pilotage européen sur invitation du trio de présidences.

17. Le rôle du groupe de pilotage européen est le suivant:

a) donner l'orientation générale du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, celle-ci portant sur des questions telles que la priorité thématique du cycle, en assurant la continuité au sein des cycles et entre ceux-ci, les instruments de consultation, les activités de mise en œuvre et les événements pertinents pour le processus, y compris les conférences de l'UE sur la jeunesse;

b) fournir une contribution, des outils et un soutien le cas échéant, en vue d'assurer la qualité élevée du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et la cohérence thématique au sein de chaque cycle;

c) coopérer efficacement avec les groupes nationaux de travail en fournissant, le cas échéant, des orientations, des outils et un soutien, y compris en facilitant des échanges réguliers si nécessaire, en vue de garantir une mise en œuvre de grande qualité du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse;

d) veiller à ce qu'une évaluation participative du cycle soit réalisée, surveillée, suivie et utilisée, assurer une large diffusion de l'évaluation et apporter un soutien à la surveillance et au suivi des résultats du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse dans tous les domaines d'action qui touchent les jeunes;

e) garantir une approche qualitative et fondée sur des données probantes de la mise en œuvre et de la gestion du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse avec le soutien des chercheurs;

f) contribuer à la préservation de la mémoire institutionnelle du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, en collaboration avec la Commission européenne et le Forum européen de la jeunesse;

g) faciliter un processus de transition sans heurts vers le prochain trio de présidences;

h) examiner les résultats et les recommandations des cycles précédents du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse en ce qui concerne l'amélioration de sa gouvernance, le cas échéant;

i) étudier les méthodes permettant de renforcer l'évaluation, la surveillance et le suivi du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et de ses résultats à tous les niveaux;

j) aborder tout autre aspect que le trio de présidences, en consultation avec les États membres et les représentants de la jeunesse, pourrait juger approprié.

([13]) Par «agence nationale», il est fait référence à un ou plusieurs organismes chargés de gérer la mise en œuvre des programmes Erasmus + et «Corps européen de solidarité» au niveau national dans un État membre ou dans un pays tiers associé audit programme.

18. Afin de garantir le fonctionnement transparent et harmonieux du groupe de pilotage européen du cycle du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et de soutenir la préservation de la mémoire institutionnelle, le trio de présidences devrait élaborer un document de travail et une note explicative exposant les objectifs et les thèmes du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et précisant les rôles de tous les acteurs participant au groupe de pilotage européen, ainsi que toutes les tâches opérationnelles et méthodes de travail.

19. Le rôle des groupes nationaux de travail est le suivant:

    a) mettre en œuvre la consultation sur le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse aux niveaux local, régional et national;

    b) communiquer efficacement aux jeunes et aux décideurs les objectifs et les priorités du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les promouvoir activement aux niveaux local, régional et national;

    c) sensibiliser au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et à la manière d'y participer aux niveaux local, régional et national;

    d) encourager la participation active du secteur de la jeunesse au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse aux niveaux local, régional et national;

    e) veiller à ce que des groupes de jeunes sous-représentés, y compris ceux moins favorisés, soient associés au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse aux niveaux local, régional et national;

    f) contribuer à la mise en œuvre des résultats du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, notamment en communiquant les recommandations de la consultation dudit dialogue aux acteurs concernés aux niveaux local, régional et national;

    g) préparer les délégués de la jeunesse à la conférence de l'UE sur la jeunesse, notamment en leur dispensant une formation sur mesure sur les valeurs et le fonctionnement de l'UE ainsi que sur la spécificité du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et de la conférence de l'UE sur la jeunesse, afin de bien leur faire comprendre leur rôle et de les préparer aux sujets abordés pour qu'ils puissent contribuer à ces discussions en connaissance de cause;

    h) participer, conformément aux règles de l'UE et aux circonstances nationales, au processus de demande, de gestion et de compte rendu de la subvention de l'UE pour la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse aux niveaux local, régional et national.

20. Les groupes de travail nationaux devraient:

    a) donner un rôle clé aux jeunes, généralement représentés par l'intermédiaire du Conseil national de la jeunesse, afin de veiller à ce que le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse soit mené par les jeunes;

    b) décider de la configuration et des procédures opérationnelles qui répondent le mieux à leurs besoins, conformément aux spécificités de leurs États membres et aux dispositions pertinentes de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse;

    c) contribuer à la réalisation des objectifs de chaque cycle du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse;

    d) garantir une représentation adéquate des jeunes dans toute leur diversité à toutes les étapes du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse ([14]);

    e) être désignés conformément aux règles et circonstances nationales par les États membres avant chaque période de subvention, à la demande de la Commission européenne;

    f) être soutenus, le cas échéant, par les agences nationales qui peuvent, entre autres, fournir des informations sur les objectifs du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et promouvoir la participation auxdits objectifs, y compris pour les groupes sous-représentés, et favoriser les synergies avec les programmes Erasmus+ et «Corps européen de solidarité»;

    g) coopérer avec la Commission à l'élaboration et à l'utilisation des lignes directrices relatives à une approche systémique du suivi et de la diffusion des résultats du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse aux niveaux local, régional et national.

21. Le rôle des délégués de la jeunesse est de:

    a) participer activement aux conférences européennes de la jeunesse afin de s'exprimer au nom des jeunes de leur pays, en s'appuyant sur les conclusions des consultations nationales et sur la préparation qui leur est fournie par le conseil national de la jeunesse;

    b) participer, si nécessaire et si possible, aux groupes de travail nationaux et aux manifestations nationales liées au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse;

([14]) Ibidem, note de bas de page 9.

c) contribuer, aux niveaux national, régional et local, à la promotion du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et à la connaissance de ce processus par leurs pairs, notamment en partageant ce qui a été discuté lors des conférences européennes de la jeunesse;

d) contribuer, lorsqu'ils représentent des organisations internationales non gouvernementales de la jeunesse, au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse en alimentant activement les discussions avec les points de vue des jeunes, de leurs organisations et de leurs domaines d'action spécifiques.

22. Le rôle de la Commission européenne est de:

a) assurer la préservation de la mémoire institutionnelle du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, y compris de ses archives, en étroite coopération avec le Forum européen de la jeunesse et sur la base des contributions fournies par le groupe de pilotage européen;

b) veiller à un processus d'intégration sans heurts pour le trio de présidences suivant et au transfert de connaissances d'un cycle à l'autre, en coopération avec le Forum européen de la jeunesse;

c) fournir un soutien et des orientations aux groupes de travail nationaux consacrés à la communication du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, qu'il s'agisse notamment de son identité visuelle ou de ses produits et plans de communication, afin de faire en sorte que tant le processus que les résultats soient largement reconnus et diffusés;

d) contribuer à une mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse sur la base de données probantes, en renforçant et en rationalisant le rôle des chercheurs, y compris en se penchant sur la façon dont ils peuvent contribuer à l'évaluation, au suivi et au contrôle du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse;

e) rechercher des synergies entre le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et d'autres initiatives et mécanismes participatifs de l'UE afin d'accroître leur efficacité et de renforcer la participation des jeunes;

f) communiquer et faire mieux connaître le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et, en particulier, ses résultats, au niveau de l'UE, y compris par l'intermédiaire du portail européen de la jeunesse et du réseau de la Commission pour la jeunesse composé de correspondants Jeunesse;

g) soutenir, au moyen de subventions de l'UE, les groupes de travail nationaux et le trio de présidences dans leurs activités liées au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse;

h) renforcer l'alignement entre le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et le programme de travail et le programme d'action de la Commission européenne en vue de renforcer l'impact du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, tout en respectant le principe du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse en tant que processus mené par les jeunes;

i) élaborer, avec la participation des groupes de travail nationaux, des lignes directrices sur une approche unifiée et systémique du suivi et de la diffusion des résultats du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse à tous les niveaux.

23. Le rôle du Forum européen de la jeunesse est de:

a) contribuer à assurer la préservation de la mémoire institutionnelle du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, y compris de ses archives, en étroite coopération avec la Commission européenne et sur la base des contributions fournies par le groupe de pilotage européen;

b) aider la Commission européenne à veiller à une intégration harmonieuse pour le trio de présidences suivant et au transfert de connaissances d'un cycle à l'autre;

c) offrir un appui et des conseils aux groupes de travail nationaux et aux conseils nationaux de la jeunesse;

d) communiquer efficacement aux jeunes et aux décideurs les objectifs et les priorités du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les promouvoir activement au niveau de l'UE;

e) communiquer les résultats de la consultation menée dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse par l'intermédiaire de ses réseaux et des canaux appropriés.

24. Afin qu'il soit possible de prévoir la manière dont le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse se déroule au cours de chaque cycle de travail de 18 mois, la présidence devrait informer le groupe «Jeunesse» et les groupes de travail nationaux, en temps opportun, de l'organisation et du fonctionnement du groupe de pilotage européen, des progrès réalisés dans la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et de tout autre élément susceptible d'être pertinent pour les aspects mentionnés aux 23 points ci-dessus.

S'ENGAGENT À:

25. Mettre en place, en étroite coopération avec la Commission européenne, un secrétariat du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse au sein du Forum européen de la jeunesse afin de renforcer l'efficacité et la gouvernance du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et de veiller à ce qu'il s'agisse d'un processus constructif mené par les jeunes. Les tâches du secrétariat pourraient inclure le soutien à la mémoire institutionnelle, le renforcement des capacités, la garantie de la cohérence et du transfert de connaissances d'un cycle à l'autre, la facilitation de la communication et l'amélioration du suivi systématique des résultats. Afin de maximiser son efficacité, le secrétariat devrait travailler en étroite synergie avec la Commission européenne, le trio de présidences, le groupe de pilotage européen, les États membres et les autres parties prenantes concernées, en veillant à adopter une approche structurée, transparente et coordonnée de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse.

26. Réviser la présente résolution conformément à la future stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse après 2027 afin de l'adapter à d'éventuels nouveaux développements et besoins, en mettant l'accent sur le fait que la participation des jeunes demeure une pierre angulaire de l'élaboration de la politique européenne de la jeunesse.